



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

le lundi 27 avril,

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 18h30.

Présent : Jean PAPADOPULO, Anh BRUN, Matthieu JOLY, Christelle BERNARD, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD, Bernard DUMAS, Dorothée ROUAULT, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES, Nicolas COUPE, Virginie KOENIG, Guillaume BELDJOU DI, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Valentin SAUNIER, Lucas VIVIER

Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Administration générale / finances / ressources humaines (Rapporteurs : Anh Brun, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Baptiste Prigent)

- 2026-2704-1 CFU
- 2026-2704-2 Affectation du résultat
- 2026-2704-3 Décision Modificative 1
- 2026-2704-4 Ouverture emploi
- 2026-2704-5 Subvention association
- 2026-2704-6 CCID
- 2026-2704-7 Rapport SEMIDAO 2022
- 2026-2704-8 Rapport SEMIDAO 2023
- 2026-2704-9 Rapport SEMIDAO 2024
- 2026-2704-10 Désignation représentant SARA Aménagement
- 2026-2704-11 Désignation délégués TE38
- 2026-2704-12 Désignation représentants SEMIDAO
- 2026-2704-13 Désignation représentants Epage de la Bourbre
- 2026-2704-14 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est **approuvé** à l'unanimité.

1. CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Four ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Matthieu JOLY pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE FOUR - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 207 780,61	1 142 047,90	2 349 828,51
	Recettes réalisées (1)	B	311 352,87	1 322 028,83	1 633 381,70
	Restes à réaliser	C	422 545,00	0,00	422 545,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	984 679,07	1 677 140,58	2 661 819,65
	Dépenses réalisées (1)	E	629 822,76	1 033 731,36	1 663 554,12
	Restes à réaliser	F	57 471,68	0,00	57 471,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-318 469,89	288 297,47	-30 172,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-223 101,54	535 092,68	311 991,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-541 571,43	823 390,15	281 818,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	365 073,32	0,00	365 073,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-176 498,11	823 390,15	646 892,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal :

Approuve le CFU 2025 lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.

Constata que pour la comptabilité principale toutes les sommes inscrites, y compris les reports des résultats de fonctionnement et d'investissement, les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont sincères ainsi que les restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessous.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. Affectation du résultat

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (002) ou en excédent de fonctionnement capitalisé (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 823 390.15 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
+ 288 297.47 €	+535 092.68 €	823 390.15 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 541 571.43 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au déficit d'investissement de 2024 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Déficit d'investissement reporté 2024	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
-318 469.89 €	-223 101.54 €	-541 571.43 €	365073.32 €
-176 498.11 €			

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,

Vu le CFU 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 176 498.11 €

- Excédent antérieur reporté de fonctionnement (R 002) : 646 892.04 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision Modificative 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au Budget Primitif 2026.

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédit	Augmentation crédit
INVESTISSEMENT		
Chapitre 021 opération 11 article 2111	21 000 €	
Chapitre 021 opération 37 article 21538		21 000 €
TOTAL D 021 Immobilisations corporelles	21 000 €	21 000 €

Le Conseil Municipal après avoir examiné les sommes proposées approuve les modifications au BP 2026 selon le tableau.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ouverture emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière des agents, il y a lieu de créer deux emplois permanents d'ATSEM 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps partiel ; l'un à 33.5/35^{ème} et le deuxième à 28/35^{ème} ce qui permettra d'avoir deux postes prévisionnels dans le cadre de l'évolution de carrière de nos agents.

Ces deux postes sont en catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

Décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- De **MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Subvention association

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les associations pour lesquelles nous souhaitons attribuer une subvention.

Association	Montant
Trail de Four	400,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce	100,00 €
Association Prévention Routière	100,00 €
Total	600,00 €

Le Conseil municipal décide :

D'inscrire les subventions présentées au budget primitif 2026, pour un montant total de 600,00 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms aux conditions de l'article 1650 :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Gilbert SAMBARDIER, | - Denis BEAUJON, |
| - Henri BRAUNSTEIN, | - Hélène DUMAS |
| - Nicolas SIROT, | - Philippe RAUDET, |
| - Ludovic CAPUANO, | - Christophe COTHENET, |
| - Marc LAVRINZUK, | - Bénédicte LACROIX, |
| - Roger THOLIN, | - Catherine CURÉ. |

7. Rapport SEMIDAO 2022

Le rapporteur expose :

Le 1^{er} mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPL et de désigner Monsieur Patrice FOURNIER, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs

représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2022.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. Rapport SEMIDAO 2023

Le rapporteur expose :

Le 1^{er} mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPL et de désigner Monsieur Patrice FOURNIER, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2023.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. Rapport SEMIDAO 2024

Le rapporteur expose :

Le 1^{er} mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPL et de désigner Monsieur Patrice FOURNIER, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2024.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

10. Désignation représentant SARA Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524 -5 alinéa 3 du CGCT.

A la suite des élections municipales intervenues le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de SARA Aménagement, comme suit :

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Christelle BERNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions,
- Désigne Madame Christelle BERNARD pour assurer la représentation de la commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

11. Désignation délégués TE38

Considérant l'adhésion de la commune au TE 38

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38.

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38.

Vu les dispositions du CGCT
Vu les statuts du TE38
Vu la délibération d'adhésion à TE 38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Madame Christelle DESVIGNES déléguée titulaire et Monsieur Stéphane MARAIS délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. Désignation représentants SEMIDAO

La Société Publique Locale « SEMIDAO » a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT soit 8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

La commune de FOUR est actionnaire de la Société Publique Locale SEMIDAO.

A ce titre, elle détient 1 action et siège, par son représentant, à l'Assemblée Générale de la société ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

- L'Assemblée Générale regroupe tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ;
- L'Assemblée spéciale des Petits Porteurs d'Actions se compose de toutes les collectivités ayant une participation réduite en capital ne permettant pas leur représentation directe au Conseil d'Administration. Les petits porteurs sont représentés au Conseil d'Administration par un représentant désigné au sein de cette assemblée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, la commune doit désigner son représentant aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO :

un représentant à l'Assemblée Générale,

un représentant à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions.

Le représentant de la commune à ces deux assemblées peut être le même. **Il n'a pas de suppléant conformément au Code du Commerce qui régit le fonctionnement des instances au sein des SPL pour l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Stéphane MARAIS comme représentant à l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation
- **Désigne** Monsieur Stéphane MARAIS comme représentant titulaire permanent à l'assemblée générale des actionnaires et Monsieur Jean PAPADOPULO représentant suppléant.

Le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13. Désignation représentants Epage de la Bourbre

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant à l'Epage de la Bourbre hors GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Guillaume BELDJOUDI pour assurer la représentation de la collectivité au sein des conseils syndicaux de l'Epage de la Bourbre.
- Désigne Monsieur Stéphane ROCH représentant suppléant de la collectivité au sein des conseils syndicaux de l'Epage de la Bourbre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14. Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

Le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 19h05.

Jean PAPADOPULO, Maire de Four



Lucas VIVIER, secrétaire de séance

